

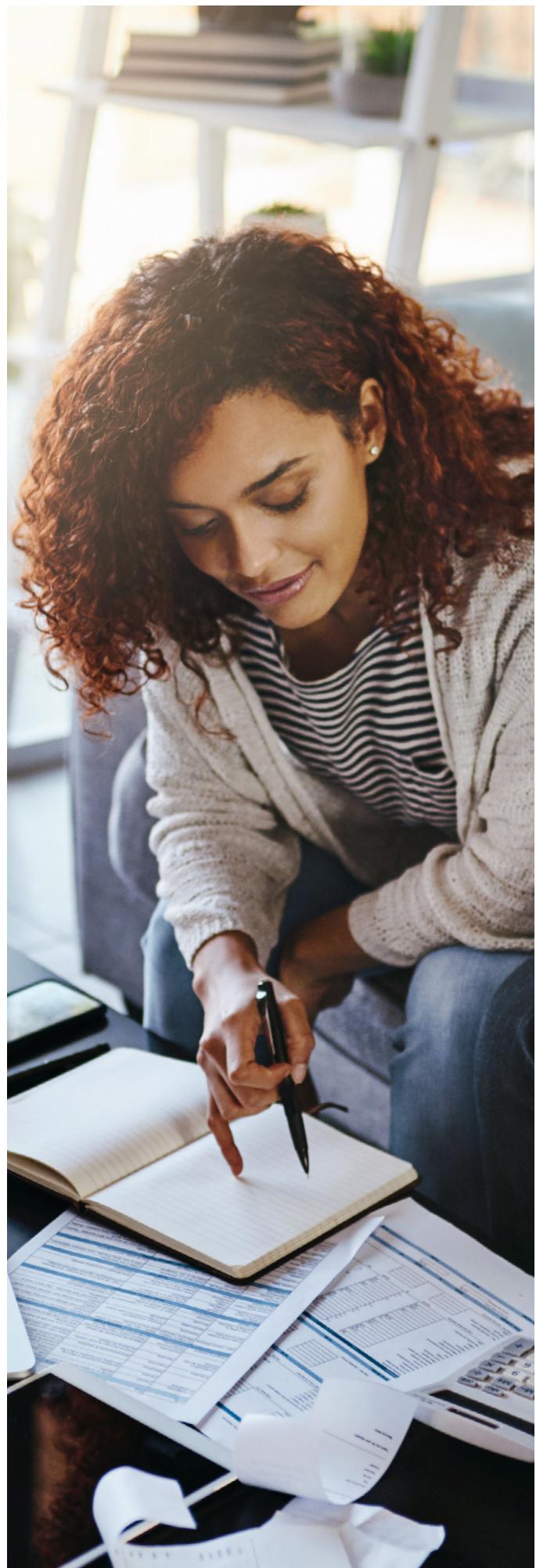
FAQ sur la fiscalité des fonds communs de placement d'Investissements Manuvie

Dans ce numéro :

- ④ Obtenir des feuillets fiscaux en ligne
- ④ Questions générales sur la fiscalité
- ④ Questions sur la fiscalité des régimes non enregistrés
- ④ Questions sur la fiscalité des régimes enregistrés
- ④ Comparaison entre la fiscalité des fonds communs de placement et celle des fonds négociés en bourse

Service à la clientèle de Fonds communs de placement Manuvie

Numéro sans frais : 1 888 588-7999
Courriel : fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca



Obtenir des feuillets fiscaux en ligne

Quand pourrai-je télécharger les feuillets fiscaux de mes clients?

Ces informations sont disponibles sur le site d'[Investissements Manuvie](#).

Comment configurer mon accès au Portail des conseillers Manuvie?

Si vous ne disposez pas actuellement d'un Identifiant de conseiller Manuvie, utilisez le lien ci-dessous et suivez les instructions pour configurer votre accès : [Connexion avec un Identifiant de conseiller Manuvie](#). Vous pouvez également utiliser ce guide pratique comme ressource : [Inscription au Portail des conseillers](#).

Comment réinitialiser mes identifiants de connexion au Portail des conseillers de Manuvie?

[Cliquez](#) ici pour réinitialiser votre nom d'utilisateur. [Cliquez](#) ici pour réinitialiser votre mot de passe. Pour obtenir de l'aide supplémentaire concernant vos identifiants de connexion, veuillez communiquer avec nous : 1 800 667-4266.

Comment obtenir les feuillets fiscaux de mes clients en ligne?

Vous pouvez consulter les feuillets fiscaux de vos clients en ligne grâce à notre outil eDocs, accessible sur le Portail des conseillers de Manuvie. Vous pouvez utiliser cet aide-mémoire pour savoir comment obtenir des documents sur eDocs : [Comment accéder aux copies des relevés, des confirmations et des feuillets fiscaux dans l'outil eDocs*](#).

Combien de feuillets fiscaux puis-je télécharger à la fois?

À l'aide de notre outil eDocs, vous pouvez télécharger jusqu'à 100 documents à la fois sous forme de fichiers compressés.

Puis-je télécharger des copies des feuillets fiscaux de mes clients sur MyServ?

Fonds communs de placement Manuvie ne conserve pas les feuillets fiscaux sur MyServ. Vous pouvez demander que des copies de vos documents fiscaux soient envoyées directement à vos clients par la poste depuis MyServ.

Comment obtenir l'accès permettant aux adjoints de consulter et de télécharger des feuillets fiscaux à partir d'eDocs?

Vous pouvez déléguer l'accès à vos adjoints sur le Portail des conseillers afin de leur donner le même accès que vous à la documentation. Les adjoints pourront alors consulter les mêmes documents que vous. Assurez-vous de configurer les codes de conseiller applicables dans vos informations d'identification.

Consultez cet aide-mémoire pour savoir comment déléguer l'accès à vos adjoints : [Configuration de l'accès accordé aux délégués dans le Portail des conseillers*](#).

*Il faut ouvrir une session dans le Portail des conseillers pour avoir accès aux documents.

Questions générales sur la fiscalité

Quels transferts sont considérés comme imposables et lesquels ne le sont pas?

Les biens étrangers déterminés détenus dans une fiducie de fonds commun de placement canadienne doivent-ils être déclarés sur le relevé T1135?

Qu'est-ce qu'une distribution?

À quelle fréquence les distributions sont-elles effectuées?

Estimations des distributions : Où peut-on les consulter?

Pourquoi les fonds communs de placement font-ils des distributions?

Comment les distributions sont-elles calculées?

Le transfert entre fonds est générateur d'impôt, mais le passage d'une catégorie à une autre au sein d'un même fonds ne l'est pas.

Une fiducie de fonds commun de placement canadienne (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) est exclue de la définition d'entité canadienne déterminée, de sorte qu'elle n'est pas tenue de produire un formulaire T1135. De plus, l'investisseur n'est pas tenu de déclarer son placement dans une fiducie de fonds commun de placement canadienne, car il ne s'agit pas d'un bien étranger déterminé. Il en va de même pour les sociétés de fonds communs de placement canadiennes (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

Une distribution de fonds communs de placement consiste à transférer les gains d'un fonds à l'investisseur ou au détenteur de parts du fonds.

La fréquence varie d'un fonds à l'autre, et les distributions peuvent donc être versées mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Les estimations relatives à la distribution des fonds communs de placement sont publiées sur le site d'Investissements Manuvie. Voici le lien : [Investissements Manuvie/Distributions](#).

La distribution du revenu généré par le fonds commun de placement permet de réduire l'impôt qu'il supporte. S'il ne distribue pas le revenu aux porteurs de parts, celui-ci est soumis à l'impôt à un taux équivalent au taux d'imposition personnel le plus élevé au sein du fonds. Les distributions aux porteurs de parts, qui seront généralement imposés à un taux marginal inférieur à celui du fonds, génèrent un impôt inférieur, ce qui devrait se traduire par des rendements plus élevés pour les porteurs de parts.

Les distributions sont attribuées aux détenteurs de parts proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent à une date particulière, appelée la date d'enregistrement. Par exemple, si vous détenez 100 parts d'un fonds commun de placement à la date d'enregistrement et que la distribution est de 0,50 \$ par part, vous recevrez une distribution imposable de 50 \$.

Questions générales sur la fiscalité

Les distributions sont-elles effectuées pour un montant fixe?

Si certains fonds communs de placement ont une distribution cible ou fixe, la pérennité de celle-ci dépend des rendements du marché. En conséquence, un fonds peut modifier le montant de la distribution sans préavis.

Les fonds communs de placement peuvent continuer à verser une distribution, même si leur valeur a baissé. Cela peut se produire pour plusieurs raisons. La distribution par un fonds dans un marché baissier est comparable à la possession d'un bien immobilier locatif. Même si la valeur de la propriété diminue, les locataires continuent à vous payer un loyer. Pareillement, les porteurs de parts peuvent toucher des distributions pour les revenus d'intérêts et de dividendes ainsi que les revenus étrangers réalisés par le fonds, même si sa valeur a baissé.

Que se passe-t-il si le fonds affiche un rendement annuel négatif?

En outre, tous les gains en capital nets générés par un fonds sont distribués aux porteurs de parts à la fin de l'année, que la valeur du fonds ait augmenté ou diminué. Par exemple, les gestionnaires de fonds peuvent décider de vendre une action qu'ils ont achetée plusieurs années auparavant et qui se négocie aujourd'hui plusieurs fois le prix qu'ils l'ont payée, ce qui peut générer un gain en capital considérable, même si la valeur du fonds est en baisse pour l'année.

En parallèle, les gestionnaires de fonds peuvent choisir de conserver des titres dont la valeur actuelle est nettement moindre que le prix payé à l'achat, car ils pensent qu'ils finiront par rebondir et dégager un profit. La perte n'ayant pas été réalisée, ces actifs pourraient avoir une incidence importante sur la valeur du fonds.

La combinaison de ces deux facteurs se traduit par un rendement annuel négatif et une distribution imposable.

À quels types de distributions puis-je m'attendre?

Un fonds commun de placement peut générer et distribuer différents types de revenus. Consultez le tableau ci-dessous pour obtenir un aperçu de ces types de revenus.

Type de distribution	Description
Intérêts	Les fonds qui génèrent des intérêts provenant d'obligations ou de placements en espèces en font la distribution. Les revenus d'intérêts sont généralement imposés au taux marginal d'imposition de l'investisseur, qui est supérieur au taux applicable aux gains en capital.
Dividendes	Lorsqu'un fonds commun de placement reçoit des revenus de dividendes provenant de ses placements, il peut les distribuer aux investisseurs. Sur le plan fiscal, ces dividendes sont traités de la même manière que les dividendes directement générés par des actions détenues.
Gains en capital	Si un fonds commun de placement vend des placements à profit, il peut distribuer les gains en capital à ses investisseurs. Ces gains sont imposés de manière avantageuse par rapport à d'autres formes de revenus.
Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Il s'agit d'un revenu tel que les dividendes et les intérêts provenant de placements étrangers détenus par le fonds.
Rendement du capital	Une partie du montant du placement initial de l'investisseur y est remboursée par le fonds. Cela se produit généralement lorsque l'objectif du fonds est de générer un revenu mensuel ou trimestriel fixe.

Questions sur la fiscalité des régimes non enregistrés

On me demande d'indiquer le pays d'origine des revenus étrangers déclarés sur le relevé T3. De quel pays mes revenus étrangers proviennent-ils?

Faut-il déclarer les distributions de revenus provenant d'un fonds désigné américain?

Mon client vient de se réinstaller au Canada. Pourquoi lui a-t-on émis un NR4? Pouvez-vous l'annuler et lui remettre un relevé T3/T5?

Pourquoi n'ai-je pas reçu de relevé T5 sur mon compte de produits d'Investissements Manuvie?

Comptes non enregistrés : Quelles opérations entraînent l'émission d'un feuillet fiscal pour les comptes non enregistrés? Quand les relevés T3 et T5 sont-ils émis?

Nous avons un compte conjoint. Qui peut utiliser le relevé T5 ou T3?

Pour un compte en fiducie, peut-on utiliser le NAS du bénéficiaire? Si oui, comment faire pour le modifier à l'avenir?

Bon nombre de nos fonds communs de placement génèrent des revenus provenant d'investissements à l'étranger, dans la plupart des cas d'une variété de pays. La répartition géographique de tous les fonds d'investissements à l'étranger est indiquée dans la fiche descriptive publiée sur le site de Gestion de placements Manuvie. [Recherche | Investissements Manuvie](#).

Oui

Si l'investisseur réside à l'extérieur du Canada au moment de la distribution de revenu, celle-ci sera assujettie à une retenue d'impôt pour non-résidents. Le formulaire NR4 consigne les distributions de revenu versées pendant que l'investisseur résidait à l'extérieur du Canada. Un feuillet T3 ou T5 est émis pour déclarer toutes les distributions de revenu versées pendant que l'investisseur résidait au Canada.

Les relevés T5 émis pour le code de gestion du compte de produits d'Investissements Manuvie sont assujettis à un seuil de déclaration de 50 \$.

Pour nos fiducies de fonds communs de placement, un relevé T3 sera émis afin de déclarer le total des distributions de revenus au cours de cette année civile. Pour les fonds de société de placement à capital variable Manuvie, un relevé T5 sera émis afin de déclarer le total des distributions de revenus au cours de cette année civile. Pour tous les produits non enregistrés sous le code des produits d'Investissements Manuvie (PIM), un relevé T5 sera généré pour indiquer le total des intérêts gagnés au cours de l'année civile. Pour ce type de produit et de revenu, le seuil de déclaration est fixé à 50 \$, ce qui signifie que Manuvie ne délivrera pas de relevé T5 lorsque les intérêts sont inférieurs à 50 \$.

Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou votre préparateur de déclarations fiscales pour vous assurer du respect des règles de répartition de l'ARC.

Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou votre préparateur de déclarations fiscales pour vous assurer du respect des règles de répartition de l'ARC.

Questions sur la fiscalité des régimes enregistrés

Que signifie la mention 60(L) sur un reçu de cotisation?

La mention 60(L) fait référence à une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permet le transfert de fonds d'un régime enregistré à un autre avec report d'impôt. Cette mention figure généralement sur les reçus de cotisation à un REER et les relevés (T4RSP et T4RIF) lorsque le rentier est décédé et que son conjoint remplit toutes les conditions requises pour transférer le produit en vertu de l'article 60(L).

Que signifie la mention 60(J) sur un reçu de cotisation?

La mention 60(J) fait référence à une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permet le transfert direct, en tout ou en partie, d'une indemnité de départ ou d'une indemnité de cessation d'emploi versée à un RRE ou à un REER avec report d'impôt. Il s'agit généralement d'une note de bas de page ajoutée à un reçu de cotisation à un REER divulguant ce type de transfert.

Dans le cas d'un REEE, qui recevra le relevé T4A lors du rachat de paiements d'aide aux études (PAE)?

Les paiements d'aide aux études (PAE) ne peuvent être versés qu'au bénéficiaire désigné du REEE (l'étudiant) et c'est à lui que sera remis le feuillet T4A faisant état des versements de PAE pour l'année civile en question.

Qui est chargé de fournir les feuillets d'impôt sur les cotisations à un REER pour un compte « titulaire pour compte » ou détenu par un tiers intermédiaire?

S'agissant d'un compte REER « titulaire pour compte » ou détenu par un intermédiaire, les reçus de cotisation sont émis par le titulaire du compte ou l'intermédiaire. Fonds communs de placement Manuvie ne produit des reçus de cotisation REER qu'à l'égard de comptes au nom du client.



Comparaison entre la fiscalité des fonds communs de placement et celle des fonds négociés en bourse

Dividendes et distributions

Société de fonds communs de placement | Catégorie de société | Dividendes

Les intérêts et les revenus étrangers excédant les dépenses sont imposés au sein de la société de fonds commun de placement (la « société »). Les bénéfices après impôts sont généralement conservés par la société. Les revenus des dividendes et gains en capital canadiens sont normalement reversés aux actionnaires sous forme de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, respectivement.

La société ne distribue pas de pertes en capital. Les pertes en capital réalisées par une catégorie sont déduites des gains en capital réalisés par d'autres catégories au sein de la société.

Toute perte nette en capital est ensuite reportée afin de compenser

les gains en capital des années suivantes. Les gains en capital nets sont réduits d'un montant approximatif correspondant aux gains en capital réalisés sur les actions rachetées avant leur distribution aux actionnaires restants de la société.

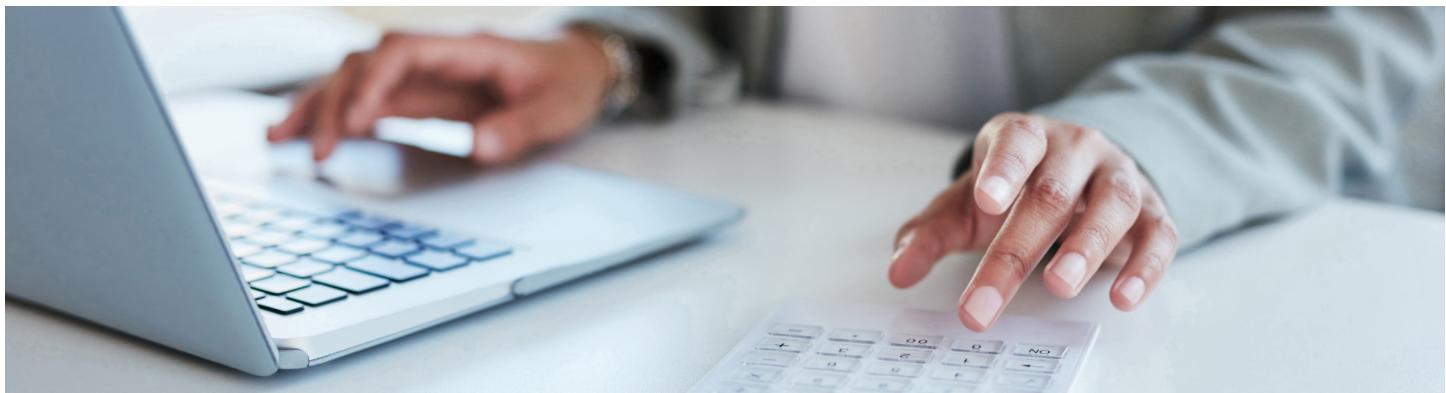
Les investisseurs peuvent choisir de toucher des dividendes en espèces ou de les réinvestir en achetant des actions supplémentaires. Les conséquences fiscales sont les mêmes. La valeur de l'action diminuera à raison du montant distribué par action. Un investisseur ne reçoit aucun dividende si les actions sont vendues avant la date de distribution.

Les investisseurs vendent leurs actions afin de réaliser des

gains ou des pertes en capital. Les gains ou pertes en capital réalisés lors de la disposition d'actions ne sont pas indiqués sur le feuillet T5 (ou le relevé 3 pour les résidents du Québec).

Les investisseurs doivent calculer le gain ou la perte et l'indiquer dans sa déclaration de revenus. Le nombre d'actions vendues et le produit de la vente sont indiqués sur le feuillet T5008 (ou le feuillet T5008 et le relevé 18 consolidés pour les résidents du Québec) ainsi que sur le relevé du client.

Bien que ces formulaires indiquent un coût, ce montant peut ne pas refléter fidèlement le prix de base rajusté des actions. L'investisseur doit donc calculer et déclarer le gain ou la perte en capital qui en résulte.



Fiducie de fonds commun de placement | Fonds Manuvie | Distribution

Les fonds doivent distribuer à la fois les revenus imposables et les gains en capital réalisés. Les fonds ne distribuent pas les pertes en capital. Les pertes en capital sont compensées par les gains en capital du fonds. Toute perte nette en capital est ensuite reportée afin de compenser les gains des années suivantes.

Les gains en capital nets sont réduits d'un montant approximatif correspondant aux gains en capital réalisés sur les parts rachetées avant leur distribution aux porteurs de parts restants de la société. Les investisseurs peuvent choisir de toucher des

distributions en espèces ou de les réinvestir en achetant des parts supplémentaires.

Les conséquences fiscales sont les mêmes. La valeur de la part diminuera à raison du montant distribué par part. Un investisseur ne reçoit aucune distribution si les parts sont vendues avant la date de distribution, à l'exception d'un fonds du marché monétaire et d'un fonds d'achats périodiques par sommes fixes, qui sont déterminés quotidiennement.

Les investisseurs vendent leurs parts afin de réaliser des gains ou des pertes en capital. Les gains ou pertes en capital réalisés lors de la

disposition ne sont pas indiqués sur le feuillet T3 (ou le relevé 16 pour les résidents du Québec).

Les investisseurs doivent calculer le gain ou la perte et l'indiquer dans sa déclaration de revenus. Le nombre de parts vendues et le produit de la vente sont indiqués sur le feuillet T5008 (ou le feuillet T5008 et le relevé 18 consolidés pour les résidents du Québec) ainsi que sur le relevé du client.

Bien que ces formulaires indiquent un coût, ce montant peut ne pas refléter fidèlement le prix de base rajusté des parts. L'investisseur doit donc calculer et déclarer le gain ou la perte en capital qui en résulte.

Fonds négociés en bourse | FNB Manuvie | Distribution

Les fonds doivent distribuer à la fois les revenus imposables et les gains en capital réalisés. Les fonds ne distribuent pas les pertes en capital. Les pertes en capital sont compensées par les gains en capital du fonds. Toute perte nette en capital est ensuite reportée afin de compenser les gains des années suivantes.

Les gains en capital nets sont réduits d'un montant approximatif correspondant aux gains en capital réalisés sur les parts rachetées avant leur distribution aux porteurs de parts restants de la société. Les investisseurs reçoivent des revenus (intérêts, dividendes,

revenus étrangers) sous forme de distributions en espèces.

Les gains en capital sont automatiquement utilisés pour acheter des parts supplémentaires. Celles-ci sont immédiatement regroupées avec les autres parts de l'investisseur.

La valeur de la part diminuera à raison du montant distribué par part. Un investisseur ne reçoit aucune distribution si les parts sont vendues avant la date ex-dividende.

Les investisseurs vendent leurs parts afin de réaliser des gains ou des pertes en capital. Les gains ou pertes en capital réalisés lors de la disposition ne sont pas indiqués sur

le feuillet T3 (ou le relevé 16 pour les résidents du Québec).

Les investisseurs doivent calculer le gain ou la perte et l'indiquer dans sa déclaration de revenus. Le nombre de parts vendues et le produit de la vente sont indiqués sur le feuillet T5008 (ou le feuillet T5008 et le relevé 18 consolidés pour les résidents du Québec) ainsi que sur le relevé du client.

Bien que ces formulaires indiquent un coût, ce montant peut ne pas refléter fidèlement le prix de base rajusté des parts. L'investisseur doit donc calculer et déclarer le gain ou la perte en capital qui en résulte.

Renseignements importants

Réservé aux conseillers canadiens – Ne pas distribuer au public.

La présente communication est publiée par Investissements Manuvie. Tous les commentaires et renseignements contenus dans les présentes sont fournis à titre d'information générale uniquement et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnalisés en matière de placement, de fiscalité, de comptabilité ou de droit, et ils ne doivent pas être utilisés à cette fin. Avant de prendre toute mesure en fonction des renseignements fournis aux présentes, nous vous recommandons de consulter des conseillers professionnels afin de vous assurer qu'elles conviennent à votre situation particulière. Les faits et données fournis par Investissements Manuvie et les autres sources sont jugés fiables à la date de publication des présentes.

Certaines des déclarations aux présentes sont fondées en tout ou en partie sur des renseignements fournis par des tiers. Investissements Manuvie a pris des mesures raisonnables pour s'assurer de leur exactitude, mais elle ne saurait être tenue responsable si ces renseignements s'avèrent inexacts. Les conditions sur les marchés peuvent changer, ce qui pourrait avoir une incidence sur les renseignements contenus dans le présent document.

Vous n'êtes pas autorisé à modifier, à copier, à reproduire, à publier, à téléverser, à transmettre, à distribuer ou à exploiter de quelque façon que ce soit à des fins commerciales le contenu des présentes. Il est strictement interdit de télécharger, de retransmettre, de conserver sous tout format, de copier, de rediffuser ou de publier de nouveau ce contenu sans l'autorisation écrite d'Investissements Manuvie.

Investissements Manuvie est une dénomination commerciale de Gestion de placements Manuvie limitée et de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Manuvie, le M stylisé, Manuvie et M stylisé et Investissements Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.